

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de Montcerf-Lytton tenue le lundi 6 juin 2016 à 19.30 heures au deuxième étage du centre communautaire du 18 Principale nord à Montcerf-Lytton.

Sont présents ; Madame Christianne Cloutier, Messieurs Michel Dénommé, Serge Lafontaine, Claude Desjardins, Ward O'Connor et Réjean Lafond.

Madame Liliane Crytes, exerce les fonctions de secrétaire.

Autres présences ; Réjean Côté, Marc Émond, Pierre Gauthier, Eric Audet, Thomas Meunier, Jean-Louis Lafond, Patrick Morin.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum est vérifié et l'assemblée débute à 19.30 heures.
Monsieur Alain Fortin, maire déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RÉFLEXION

2016-06-123 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Christianne Cloutier propose et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé avec les ajouts suivants;

- 6.13; Zec Bras-Coupé Désert
- 6.14; Cloche de récupération pour le linge

Adoptée à l'unanimité

2016-06-124 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 2 MAI 2016

Monsieur Claude Desjardins propose et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 2 mai 2016 tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2016-06-125 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 19 MAI 2016

Monsieur Serge Lafontaine propose et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 19 mai 2016 tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2016-06-126 ADOPTION DES COMPTES ACQUITTÉS ET DES COMPTES FOURNISSEURS DE LA PÉRIODE

Monsieur Michel Dénommé propose et il est résolu que les listes de comptes et chèques suivants soient approuvées telles que présentées.

Salaires payés par dépôt direct; périodes du 24-04-2016 au 26-05-2016 pour un montant de 16 672.96 \$

Comptes payés durant le mois pour un montant de 19 196.72 \$

Comptes fournisseurs à payer pour un montant de 111 847.08 \$

Paielement pris à même le compte bancaire durant le mois de mars

Certificat de disponibilité

Je soussignée Liliane Crytes, directrice générale/secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-devant sont engagées.

Liliane Crytes,
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité

Note; l'état des revenus et dépenses au 26 mai et la conciliation bancaire ont été déposés lors du comité plénier du 26 mai dernier.

2016-06-127 CARTE DE MEMBRE; MAISON DE LA CULTURE

Proposé par Monsieur Claude Desjardins et résolu de renouveler notre carte de membre avec la maison de la culture Vallée-de-la-Gatineau au montant de 25.00 \$.

Note; la conseillère Christianne Cloutier se retire de la décision, car elle est en conflits d'intérêts.

Adoptée

Note; Suite à la demande de financement de la Note Verte, qui consiste à fonder un organisme à but non lucratif abritant une école de musique et une maison d'édition dans la Vallée-de-la-Gatineau. Le conseil a refusé de participer financièrement.

2016-06-128 CAMPAGNE DE FINANCEMENT; CPE LA BOTTINE

CONSIDÉRANT QUE le personnel ainsi que les parents bénévoles du CPE la Bottine demande l'appui de la municipalité pour la réalisation de l'aménagement de son aire de jeux, pour son 35^{ème} anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à défrayer les coûts d'un panneau publicitaire affiché dans la cour de la garderie pendant cinq ans à la vue de nos parents, des familles et de la communauté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Dénomme et il est résolu d'accepter une Publicité d'un panneau d'une grandeur de 12 pouces par 12 pouces au montant de 50 \$.

Note; la conseillère Christianne Cloutier se retire de la décision, car elle est en conflit d'intérêts.

Adoptée

2016-06-129 APPUI; CAMPAGNE PANCANADIENNE EN FAVEUR DE L'EMBALLAGE NEUTRE ET STANDARDISÉ DES PRODUITS DU TABAC

CONSIDÉRANT QUE le tabac est la cause la plus importante de maladies et de décès évitables au Canada, tuant 37,000 personnes chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'épidémie de tabagisme est causée par une industrie qui place ses profits avant la vie d'autrui et qui utilise tous les moyens à sa disposition afin de rendre ses produits plus attrayants et d'apparence moins dangereuse;

CONSIDÉRANT QUE l'emballage est l'un des plus puissants véhicules promotionnels pour les produits du tabac;

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme 2012-2017 doit être renouvelée d'ici mars 2017 et que la standardisation des emballages devrait être une des premières mesures déployées dans le cadre de cette stratégie améliorée, qui devra viser des objectifs audacieux de réduction du tabagisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la recommandation de l'Organisation mondiale de la santé, l'Australie, la France, le Royaume-Uni et l'Irlande ont tous adopté des lois exigeant l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac, et que plusieurs autres gouvernements ont annoncé leur intention d'en faire autant prochainement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Réjean Lafond et résolu que la municipalité de Montcerf-Lytton appuie que le Canada exige l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac tel que décrit comme suit;

L'emballage neutre et standardisé interdirait tous les éléments promotionnels de tous les emballages de tabac, y compris l'utilisation de couleurs, d'images, de logos, de slogans, de polices de caractère distinctives et de finis. Seul le nom de la marque y serait autorisé et ce dernier sera lui aussi sujet à des restrictions. Les mises en garde de santé demeureraient présentes sur les emballages. La taille et la forme des emballages seraient standardisées, interdisant les formats spécifiques tels que les paquets de cigarettes minces et ultras minces, qui réduisent la taille des mises en garde et ciblent ouvertement les femmes. L'apparence des cigarettes serait également standardisée, pour entre autres y interdire l'utilisation d'images de marque, de logos, de couleurs et de finis spéciaux, et établir des normes sur la longueur et le diamètre de la cigarette.

Adoptée à l'unanimité

2016-06-130 APPUI MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS DEMANDE A HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs sont prévus par Hydro-Québec au barrage Mercier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus sur une longue période et emmèneront de nombreux déplacements via le site du barrage;

CONSIDÉRANT QUE le chemin d'accès au site du barrage est sous la responsabilité municipale et située dans les municipalités de Grand-Remous et Montcerf-Lytton;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Remous a fait une demande

d'appui financier à Hydro-Québec pour leur aider à entretenir le chemin du barrage Mercier pour la période prévue des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu d'appuyer la municipalité de Grand-Remous dans leur demande d'appui financier auprès d'Hydro-Québec.

Adoptée à l'unanimité

2016-06-131 DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC CHEMIN DU BARRAGE-MERCIER

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs sont prévus par Hydro-Québec au barrage Mercier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus sur une longue période et emmèneront de nombreux déplacements via le site du barrage;

CONSIDÉRANT QUE le chemin d'accès au site du barrage est sous la responsabilité municipale et située dans les municipalités de Grand-Remous et Montcerf-Lytton;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien du chemin représente un investissement considérable pour une petite municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs kilomètres qui appartiennent à la municipalité et dont la Cie Hydro-Québec utilisera.

CONSIDÉRANT QUE le chemin présentement est en bon état;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu de demander à Hydro-Québec de remettre le chemin dans le même état qu'il était avant le début des travaux.

Adoptée à l'unanimité

2016-06-132 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DU LAC STE-MARIE COMMÉMORATION DE MONSIEUR RÉJEAN LAFRENIERE

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Réjean Lafrenière survenu le 30 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Réjean Lafrenière a fait ses débuts en 1967 en étant élu maire du Lac Sainte-Marie jusqu'en 1969, il a été préfet du comté de Gatineau également pour les années 1968 et 1969;

CONSIDÉRANT QU'après la réforme des municipalités au début des années 1980, il a été choisi par le conseil de la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour y occuper le poste de préfet de 1983 à 1989;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Lafrenière a été élu député libéral dans le comté de Gatineau en 1989, réélu en 1994, en 1998 et en 2003 et que durant ses 18 ans comme membre de l'Assemblée nationale, il a participé au gouvernement dans plusieurs fonctions;

- De mars à septembre 1994, il a été adjoint parlementaire du ministre des Ressources naturelles et ministre délégué aux Affaires autochtones

- En mai 2003, il est nommé adjoint parlementaire du ministre des

Transports jusqu'à la fin de son mandat. Monsieur Lafrenière a décidé de ne pas se représenter pour l'élection 2007;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Lafrenière a œuvré tout au long de ses différents mandats, à l'amélioration du réseau routier de la Vallée-de-la-Gatineau, notamment en mettant en œuvre les différentes étapes du prolongement de l'autoroute 5.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de perpétuer le souvenir de Monsieur Lafrenière pour les générations futures et de souligner notre appréciation pour le travail qu'il a accompli pour favoriser le développement de la région de la Vallée-de-la-Gatineau et le comté de Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Sainte-Marie demande aux autorités gouvernementales compétentes de nommer l'autoroute 5, « Autoroute Réjean Lafrenière » en l'honneur de celui-ci à titre de commémoration.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac Sainte-Marie nous demande un appui dans ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Dénommé et il est résolu d'appuyer la municipalité de Lac-Sainte-Marie et de faire parvenir cette résolution au bureau du premier Ministre du Québec, Monsieur Philippe Couillard et à la Ministre de la Justice, ministre responsable de la région de l'Outaouais actuelle de Gatineau, madame Stéphanie Vallée, au Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports, Monsieur Jacques Daoust, et à la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée unanimement

2016-06-133 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE LA RIAM

Proposé par le conseiller Michel Dénommé et il est résolu d'adopter le rapport financier de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki pour l'année 2015 déposé par la firme Dignard, Éthier CPA Inc. de Chelsea.

Adoptée à l'unanimité

2016-06-134 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE L'AUDITEUR POUR L'ANNÉE 2015/SERVICE DE REGROUPEMENT INCENDIE

Proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu d'accepter le dépôt du rapport financier 2015 déposé par la firme Piché, Lacroix CPA Inc. pour le regroupement du service d'incendie, soit des revenus de 106,739 \$ et des charges de 95 619 \$ le tout pour un excédent de 11 120 \$ moins une réserve pour un camion de 8,000 \$

Adoptée à l'unanimité

2016-06-135 DEMANDE DE SUBVENTION;CHEMINS À DOUBLE VOCATION

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Montcerf-Lytton, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

CONSIDÉRANT QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours;

Nom du ou des ch. sollicités	Longueur à compenser	Ressource transportée	Nombre de camions Charge/an
Ch. De l'Aigle	3.50	Bois	1000 et plus
Ch. De Montcerf	3.40	Bois	1000 et plus
Ch. Du rang 02	4.70	Bois	1000 et plus
Ch. Du sixième rang	6.50	Bois	1000 et plus
Ch. Lirette	2.30	Bois	1000 et plus

Pour ces motifs

Sur une proposition du conseiller Réjean Lafond et il est résolu et adopté que la municipalité de Montcerf-Lytton demande au ministre des Transports une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation ci-dessus mentionnés, et ce, sur une longueur totale de 20.40 kilomètres.

Adoptée à l'unanimité

2016-06-136 REDDITION DE COMPTES; VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 310,242 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A, identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

POUR CES MOTIFS

Sur une proposition du conseiller Michel Dénommé et il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Montcerf-Lytton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité

2016-06-137 REDDITION COLLECTE SÉLECTIVE

Proposé par le conseiller Ward O'Connor d'accepter la reddition de comptes pour la subvention de la cueillette sélective déposée par la firme d'auditeurs Piché, Lacroix CPA Inc.

Adoptée à l'unanimité

2016-06-138 MODIFICATION AU RÈGLEMENT 2016-70

Il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu de faire la modification au règlement # 2016-70 (ajouté 2016 avant le # 33 dans l'entête ainsi qu'au premier attendu.

Adoptée à l'unanimité

2016-06-139 DEMANDE DE SOUMISSION POUR SEL À DÉGLACER

Proposé par le conseiller Michel Dénommé et il est résolu d'autoriser la directrice générale à demander des invitations pour le sel à déglacer pour la saison 2016-2017.

Il est entendu que les soumissions devront être reçues au plus tard le lundi 11 juillet à 15.00 heures.

Le conseil ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni la plus haute ni aucune des soumissions reçues.

Adoptée à l'unanimité

**2016-06-140 RÉSULTAT DES SOUMISSIONS PAR INVITATION
POUR COUPE DE BOIS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a demandé des soumissions par invitation pour la coupe de bois sur le terrain de la municipalité lot 3 220 073;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes ont reçu une invitation;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu qu'une seule soumission soit;

La firme JPB et Fils (Pierre Bénard) au montant de 53 % pour toutes les essences de bois.

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu d'accorder le contrat à la firme JPB (Pierre Bénard) de Montcerf-Lytton telle que mentionnée dans sa soumission, mais la municipalité se réserve le droit de mentionner l'endroit où le bois sera acheminé selon le marché.

Adoptée à l'unanimité

2016-06-141 MANDAT POUR PLAN D'AMÉNAGEMENT
OFFICE DES PRODUCTEURS DE BOIS

CONSIDÉRANT QUE l'office des producteurs de bois de la Gatineau nous a soumis une offre de service pour faire un plan d'aménagement sur le lot 3 320 073 aux coûts de 600 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'aide financière que l'Agence de mise en valeur des forêts privées outaouaises accordera pour notre propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine que le conseil s'engage

- à respecter et à protéger les travaux subventionnés effectués sur notre propriété pendant une période de dix (10) ans après leur réalisation vingt (20) ans pour les nouvelles plantations.
- à reboiser les terrains qui auront fait l'objet de travaux préparatoires subventionnés en vue de reboisement et ce à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans après leur réalisation.
- à rembourser les subventions, y compris des plants de reboisement, à l'Agence de mise en valeur des forêts privées outaouaises si les travaux réalisés sont détruits ou les terrains non reboisés alors que nous sommes encore propriétaire et ce à l'intérieur des délais indiqués aux points précédents.

Il est entendu que le conseil autorise la directrice générale à représenter la municipalité auprès du Ministère des Ressources Naturelles et de l'Agence de mise en valeur des forêts privées outaouaises et à signer tous les documents relatifs au programme de mise en valeur des forêts privées. Cette résolution est effective dès maintenant et ce jusqu'à révocation par écrit de notre part.

Adoptée à l'unanimité

2016-06-142 ENGAGEMENT D'UN RESPONSABLE POUR LES
CASTORS

CONSIDÉRANT QUE le conseil dans sa résolution #2014-06-95 a engagé Monsieur Louis Caron pour la capture des castors et le démantèlement des barrages;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci nous a remis sa démission;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Pierre Paquette de Montcerf-Lytton est intéressé par l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci offre ses services pour la capture des castors aux mêmes coûts soit 7,500 \$ annuellement répartis en 12 versements;

CONSIDÉRANT QUE son offre inclut toutes les dépenses relatives aux opérations et aux maintiens des ponceaux propres et dégagés, et ce manuellement ou à l'aide d'une petite pelle mécanique, incluant le trappage, location d'équipements, déplacements, essence, pièges et suivis de la situation, vols de pièges, etc..

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu de mandater Monsieur Pierre Paquette responsable de la capture des castors et le démantèlement des barrages sur le territoire de la municipalité.

Il est entendu que Monsieur Paquette devra nous faire un rapport détaillé chaque trimestre indiquant l'endroit, le jour et le nombre de castors capturés ou abattus ainsi que si un démantèlement de barrage a eu lieu.

Adoptée à l'unanimité

2016-06-143 DEMANDE DE SOUMISSION RANG TROIS SUD

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a accepté les plans et devis faits par la firme d'ingénierie de la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour les travaux de réfection sur le chemin du rang trois sud;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont estimés à plus de 100,000\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Dénommé et il est résolu de demander des soumissions via le site SEAO pour ces travaux et de publier l'avis dans le journal La Gatineau.

Il est entendu que le conseil ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues.

Adoptée à l'unanimité

2016-06-144 AUTORISATION LOUISIANA PACIFIC

CONSIDÉRANT QUE la compagnie forestière Louisiane Pacific Canada Ltd Usine OSB de Manwiaki procèdera à une coupe de bois dans le secteur du lac laird situé dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le bois transigera sur le chemin Lirette;

CONSIDÉRANT QUE le transport de bois peut se faire par le chemin de Lytton ou au sud de la rue principale nord du village ensuite par la rue du collège;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Lirette n'est pas conçu pour du transport lourd et qu'il devrait y avoir du rechargement de gravier;

CONSIDÉRANT QU'il a y des résidences très proches en bordure du chemin et que cela va occasionner des frais d'abat poussière durant l'été;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède une prise d'eau à environ un kilomètre de la rue principale nord et qu'il est important de garder ce chemin en bon état;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de Lytton est déjà endommagé;

CONSIDÉRANT QUE le transport de bois devrait transiger par la rue principale et la rue du Collège;

CONSIDÉRANT QUE suite à une des discussion avec la compagnie, celle-ci est d'accord pour faire du rechargement de gravier, de mettre de l'abat poussière et de réparer les dommages causés suite au transport de bois;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie forestière accepte nos demandes tel que décrites ci-dessous;

- de contacter les deux propriétaires au coin du chemin Lirette pour une entente en cas de dommage sur leur terrain;
- les freins jacobins ne seront pas utilisés à l'arrivée au village et une pancarte sera installée;
- il y aura de l'épandage d'abat poussière environ 25 mètres après l'adresse civique # 13 et ce juste avant l'arrivée à l'asphalte;
- le chemin restera accessible jusqu'à l'accès à la prise d'eau municipalité (borne incendie);
- il y aura des endroits où du rechargement de gravier sera nécessaire pour le transport lourd (30 à 50 voyages) maximum aux endroits convenus sur le terrain avec le représentant municipal.
- pour la portion entre le # civique 3 à 13, gravier 03/4 pour les autres endroits du gravier brut sera utilisé;
- la niveleuse sera passée au besoin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Lafond et il est résolu d'autoriser la compagnie Louisiana Pacific Canada Ltd Usine OSB de Maniwaki à sortir leur bois par le chemin Lirette vers la rue principale nord et rue du Collège jusqu'au premier septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

2016-06-145 DROIT DE PASSAGE; LOUISIANA- PACIFIC CANADA LTD (USINE OSB DE MANIWAKI)

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Louisiana-Pacific Canada Ltd Usine OSB de Maniwaki procédera à une coupe de bois dans le secteur du lac Laird situé dans la municipalité de Montcerf-Lytton;

CONSIDÉRANT QUE les contracteurs doivent passer sur notre terrain lot 66B et 67 du rang V1 Canton d'Egan (3,320 073);

CONSIDÉRANT QUE la compagnie nous demande l'autorisation pour passer sur notre terrain pour une période débutant le 6 juin 2016 au 6 septembre 2019, (3 ans);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu d'autoriser la directrice générale à signer une entente pour le droit de passage avec le directeur Monsieur Robert Fournier de la compagnie Louisiana-Pacific Canada Ltd (usine OSB de Maniwaki).

Adoptée à l'unanimité

Note; Le comité d'environnement de la MRC Vallée-de-la-Gatineau demande aux municipalités l'autorisation de mettre une cloche de récupération pour le linge au centre municipal. Celle-ci est gratuite et lorsqu'elle sera remplie, nos employés municipaux iront porter le tout au centre Jean bosco de Maniwaki.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

2016-06-146 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20.40, Monsieur Michel Dénommé propose et il est résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Alain Fortin
Maire

Liliane Crytes,
Directrice générale,